



Dans le cadre de l'application des textes relatifs à la Loi (TEVC), **L'article 173 (paragraphe VI) de la Loi sur la transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) n°2015-992 du 17 août 2015** modifiée vient étendre le dispositif de **l'article L 533-22-1 du code monétaire et financier** (instauré par **l'article 224 du Grenelle II**) aux investisseurs institutionnels en leur imposant la prise en compte des critères **ESG** (Environmental, Social and corporate **G**ouvernance) dans leur politique d'investissement. Il est leur est demandé de décrire leur prise en compte des enjeux environnementaux (notamment liés au risque climat), sociaux et de gouvernance, sans pour autant leur imposer de méthode prescriptive.

L'acronyme **ESG** peut se traduire en Français par investissement socialement responsable (**ISR**) mais par convenance la Mutuelle Bel Air comme l'ensemble des institutionnels et des autorités de contrôle, utilisera le terme **ESG**.

L'ESG est fondé sur la conviction que la prise en compte de facteurs sociaux et environnementaux, d'éthique et de gouvernance assure la performance financière des sommes investies à moyen et long terme compte tenu d'une meilleure appréhension des risques et d'un meilleur management.

L'expérience montre que l'investissement socialement responsable résiste bien dans un contexte de crise financière et économique, et qu'il procure une bonne sécurité des placements.

CHAMP D'APPLICATION N° 1 (scope 1)

Emissions directes résultant des actifs détenus par la Mutuelle Bel Air :

Dans ce contexte la Mutuelle Bel Air pour sa politique de placements pratique *La sélection ESG* : cette approche consiste à sélectionner les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. La méthode de gestion la plus répandue en France est l'approche **Best in Class** (Les

mieux notées) qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein d'un secteur d'activité.

Dans le contexte prudentiel qui anime la gouvernance de notre institution et qui vise au maximum à privilégier la protection du capital investi, sur une échelle de 1 à 7 (échelle croissante) par rapport au rendement, nos investissements sont principalement placés en obligations de l'état Français OAT (Obligation Assimilable du Trésor) ou en CADES (Caisse d'amortissement de la dette sociale).

Pour une plus faible part, la mutuelle Bel Air toujours avec le même engagement sur l'échelle de risque possède des placements structurés (assurances vie, TNMT Titre Négociable à Moyen Terme) auprès de ces deux partenaires financiers privilégiés, la B.N.P PARIBAS et CAISSE D'EPARGNE ALSACE particulièrement en pointe dans la prise en compte des critères ESG.

Bâtiment Entreprise :

Dans ce contexte le conseil d'administration de la mutuelle Bel Air a remplacé l'éclairage extérieur du centre Bel Air par de l'éclairage à LED. L'économie électrique attendue de 1 à 6, devrait générer un bilan carbone à l'avenant. **GES**

En 2017 L'ensemble des points de distribution d'eau ont également fait l'objet d'une remise à niveau visant à supprimer les pertes et à en améliorer l'efficacité.

Un diagnostic énergétique a également été réalisé au centre Bel Air sis 16 le Haut de Quieux 88210 le SAULCY. Il préconise plusieurs solutions visant à une meilleure efficacité énergétique.

Des études sont actuellement en cours pour avec l'aide du P.E.T.R de la Déodat, pour mettre en place les mesures les plus efficaces.

Les véhicules :

Les véhicules de la mutuelle Bel Air ont fait l'objet d'une étude d'efficacité en 2017. A la suite, le conseil d'administration a décidé de remplacer le vieux utilitaire Renault et le VP Citroën C4 par un utilitaire à cabine approfondie à motricité renforcée compte tenu des conditions hivernales. Début février 2018 a donc été livré un ISUZU D.MARX à la norme Euro 6. Il en a été de même pour le tracteur du centre KUBOTA, qui a été remplacé par un modèle plus petit et moins énergivore correspondant plus à l'utilisation demandée.

CHAMP D'APPLICATION N°2 (Scope2)

Emissions indirectes provenant de l'énergie acquise à l'extérieur :

La mutuelle Bel Air travaille avec comme fournisseur d'énergie le groupe EDF qui s'implique à être un acteur de la transition énergétique répondant aux ambitions de la COP21 et à la lutte contre le changement climatique.

Dans ce cadre, le groupe EDF affiche sa détermination à agir en faveur du développement durable dont l'une des composantes essentielles est un engagement fort en faveur de l'environnement. Par ailleurs, le projet de développement de cette entreprise s'appuie sur la valorisation de son ancrage local dans une région à forte sensibilité environnementale.

C'est en cohérence avec ces engagements que le groupe EDF qui a entrepris une démarche de progrès intégrant un système de management environnemental ISO 14001 se place dans une démarche identique à la mutuelle Bel Air.

Concernant le Fuel en attendant le passage au bois sous forme de pellets, la mutuelle Bel Air dans un souci d'environnement, n'utilise que des produits de qualité supérieure optimisant la combustion.

CHAMP D'APPLICATION N°3 (Scope3)

Autres émissions indirectes provenant de sources non détenues ou contrôlées par la M.P.N :

-Procès et Produits :

La totalité des repas servis au centre sont fabriqués sur place par notre prestataire. Il privilégie les produits de saison et optimise les quantités pour réduire les déchets.

-Actifs en location :

La mutuelle Bel Air dans un souci d'efficience renouvelle régulièrement son parc d'imprimante et de photocopieurs. Les critères de consommation et d'émission de GES de ces appareils sont parmi les premiers à être mis en avant lors des choix qui sont opérés.

La mutuelle Bel Air Acteur important de notre œuvre sociale, en s'impliquant fortement dans l'éducation des enfants à l'environnement ainsi que dans l'efficacité énergétique, volet important de la performance environnementale, désigne le fonctionnement d'un système qui évite les émissions en optimisant la consommation d'énergie fossile. Elle participe donc à son niveau par son implication à contenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C (voire 1,5°C) par rapport aux niveaux préindustriels jusqu'à 2100.